

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/02-02
MP Fournitures – Matériel de cuisine

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la transformation de la cantine scolaire en cuisine centrale nécessite une modernisation des matériels de cuisson horizontale (polycuiseur, marmite, piano gaz),

Considérant qu'après mise en concurrence, une offre a pu être retenue,

DECIDE

Article 1 – Un marché public de fournitures est attribué à la SARL BICHARD EQUIPEMENT – 15, impasse de la Gravette - ZAC de la Gravette - 31150 GRATENTOUR pour un montant de 28 768,00 € HT, variante incluse.

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 26 janvier 2018
Le Maire,

Daniel DUPUY



MAIRIE de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
(Haute-Garonne)